

CENTRE DE RECHERCHES SUR LA BIOLOGIE DES POPULATIONS D'OISEAUX (C.R.B.P.O.)

UMR 7204 MNHN-CNRS-UPMC
Département d'Ecologie et de Gestion de la Biodiversité (IEGB)



Compte-rendu Réunion des Délégués Régionaux CRBPO

Paris le 24/03/2013

Amphithéâtre de Paléontologie

2 rue Buffon 75005 PARIS

Présents : Frédéric Jiguet, Pierre Yves Henry, Olivier Dehorter, Pierre Fiquet, Yves Beauvallet, Pascal Cavallin, Frédéric Chapalain, Vincent Daurat, Grégoire Massez, Christian Itty, Christian Paucot, Bernard Chanchus.

Autorisation de baguage en zone cœur de Parc National (F. Jiguet)

Le ministère de l'écologie et l'organisme « Parcs Nationaux de France » ont admis que le CRBPO ne pouvait pas gérer de manière détaillée les conditions d'exercice de cette activité (qui bague, quand, comment, etc.) pour chacun des Parcs Nationaux compte tenu des exigences de leur fédération. C'est donc entre chaque Parc et les bagueurs concernés que devra être établie cette convention de suivi ornithologique par le baguage. A l'issue de l'ensemble des autorisations, le ministère éditera un arrêté modificatif. Il est souhaitable qu'une convention soit établie entre le ou les bagueurs concernés et le Parc National. Une copie de cette convention sera transmise au CRBPO pour information.

Baguage sur les territoires situés en zone Natura 2000 (Frédéric Chapalain)

Dans l'arrêté du 6 mars 2013 un bilan annuel des activités de baguage sur ces territoires doit être transmis au gestionnaire. Qui sont les gestionnaires ? Le CRBPO communiquera la réponse à cette question.

Bilan CRBPO du au titre de l'arrêté de dérogation du 6 mars 2013 (cf. article 3) (F. Jiguet, PY Henry)

Le CRBPO cherchera la solution la plus efficace pour réaliser ce bilan à transmettre à la Direction de l'eau et de la biodiversité le 31 décembre de chaque année.

Baguage sur les propriétés du conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres (F Jiguet)

Le CELRL exige l'établissement d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) à des fins de baguage pour exercer cette activité sur ses propriétés. Cette convention est à établir avec la délégation régionale de cette structure, pour les territoires de sa responsabilité. Cette procédure devrait être mise en œuvre de manière générale pour tout espace dont l'Etat est propriétaire (forêts domaniales par exemple).

Pascal Cavallin enverra à tous les délégués un modèle type d'AOT.

Bilan National

Le bilan annuel d'activité du service devient de plus en plus nécessaire voire obligatoire par rapport à la demande du Ministère et des différents partenaires. Pierre-Yves Henry propose un accès internet à une page-bilan. Frédéric Jiguet est favorable à la publication de ce bilan par Alauda (bulletin de la Société Ornithologique de France). Retenir les deux solutions ne paraît pas impossible mais doit être négocié en amont.

Règlement intérieur (F Jiguet)

Comme le fait apparaître l'arrêté du 6 mars 2013 article 3 du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie ce document doit être modifié.

Il sera rajouté un paragraphe sur le baguage en zone cœur de parc, des espèces protégées

Un article sur les données relatives aux programmes personnels (données de baguage et données de tout contrôle visuel ou par recapture) sera rajouté à l'occasion de cette révision.

Préalablement au lancement d'un PP il sera proposé au bagueur dans la mesure du possible, de s'engager dans un SPOL sur l'espèce concernée.

Afin d'inciter à valoriser les données des PP, un article précisera que le caractère privé des données acquises ne conservera ce statut que pour une période de 5 ans à partir de l'arrêt de ce programme. A la demande du bagueur ce statut privé des données pourra être prolongé pour une nouvelle période de 5 ans non renouvelable au delà de laquelle les données tomberont dans le domaine public.

Il sera aussi défini que pour toute analyse et publication ultérieure, le détenteur du PP sera automatiquement coauteur s'il possède plus de 50% des données.

La nouvelle philosophie des PP qui abordent les mêmes espèces ou les mêmes sujets, est de mettre cette recherche au service d'un travail collectif devant déboucher sur une thèse nationale. Dans ce cas de mutualisation, le CRBPO apportera son soutien et son aide.

Question sur les données de bague couleur et de balise Argos (F. Chapalain)

Un problème se pose sur la saisie des données des balises. La procédure de transmission de ces données n'est pas définie puisque aucune colonne ne le prévoit dans le guide de saisie. Quel type de coordonnées doit être retenu, GPS ou autre ? Olivier Dehorter indique qu'il travaille actuellement à la standardisation de ces données.

Programme Cigogne (PY Henry)

Face à l'émergence d'une balkanisation du programme personnel, il a été demandé au responsable du programme d'en partager la gouvernance pour en garantir la réussite du baguage, du suivi et des publications. Il a été décidé de créer un groupe de pilotage de ce programme (cf. circulaire CRBPO).

Comme il est dit plus haut, le CRBPO ne souhaite plus la multiplication de programmes personnels concernant une même espèce. Les objectifs de ces programmes convergent très souvent sur des problématiques semblables. Les volumes de données sont parfois insuffisants pour une analyse pertinente des résultats. De plus la validation des ces différents programmes constitue une charge de travail importante. Tous les acteurs seront invités à partager les objectifs et se regrouper en un seul programme sur l'espèce.

Pour les contrôles des bagues couleurs des cigognes marquées ils doivent être transmis par le bagueur au responsable du programme ainsi qu'au CRBPO comme toutes données de marquage, contrôle ou reprise. Le nom de l'informateur sera porté dans la rubrique MEMO.

Rappel : en matière de marquage coloré la règle pour tous les programmes français est claire, l'association marquage (ou baguage) coloré et bague métal doit être faite. Les contrôles de bagues couleur sont à envoyer au CRBPO dans un but d'archivage uniquement, il n'y aura pas de retour d'information. Contacter CR-BIRDING.

Pour les contrôles étrangers réalisés ce sont les détenteurs des programmes qui sont responsables de la communication en direction des observateurs.

Communication vidéo sur le baguage. (F. Jiguet)

Quelques communications vidéo sur le baguage sans l'accord préalable du CRBPO ont été dénoncées. Un rappel sur la priorité absolue que constitue la sécurité des oiseaux et sur les conditions de communications sur l'activité de baguage sera fait à l'occasion de la circulaire à mi-année.

Le Comité d'Ethique a transmis ses félicitations au CRBPO pour le stage théorique en ce qui concerne le bien-être des oiseaux pendant les opérations de baguage.

Evocation de situations spécifiques

Sont évoquées les procédures de retrait du permis de baguer à certain bagueurs, la démarche mise en œuvre et les raisons de ces non renouvellements ont été expliqués. Le CRBPO est soumis à la surveillance de la Société Nationale de Protection de la Nature et se doit d'être exemplaire dans ses activités pour en assurer sa pérennité dans l'intérêt des bagueurs comme des chercheurs.

Oiseaux morts avant la pose d'une bague au cours d'une session de baguage (B. Chanchus)

La manière pour enregistrer une telle donnée a été discutée. Les contraintes techniques d'intégration de ce type d'information sans numéro de bague seront étudiées au sein du CRBPO et les modalités seront intégrées dans le guide de saisie et communiquées aux bagueurs.

Programme Ortolan (F. Jiquet)

Des demandes de la part d'instances politiques d'Aquitaine pour autoriser la fédération des chasseurs des landes à développer un programme d'étude de l'Ortolan dans l'objectif de permettre de statuer sur une autorisation éventuelle de prélèvement ont été formulées auprès du ministère. Le Ministère de l'écologie a accordé le lancement de cette étude à condition qu'elle soit pilotée par le CRBPO, qu'elle prennent en compte tous les mouvements de l'espèce sur le territoire national et que les modalités soient définies avec l'ensemble des parties prenantes.

Les questions posées sont les suivantes :

d'où viennent les oiseaux prélevés dans les Landes ?

Lorsque les Ortolans quittent leur zone de nidification, où vont-ils ?

Cette étude en France aura des liens avec d'autres études engagées en Europe du nord.

Le chercheur référent sur ce projet sera François Chiron.

Quelques stations de captures seront mise en œuvre sur le territoire aquitain, dans les Landes en particulier, mais aussi en Charente. L'organisation des stations fera l'objet d'un protocole préparé par le CRBPO en liaison avec les participants.

Plus généralement il est demandé aux bagueurs qui captureraient un ortolan au cours de la migration postnuptiale, de le baguer, de prélever une rectrice centrale et de la transmettre dans une enveloppe référencée des données de baguage de l'individu à Frédéric Jiquet au CRBPO.

Note sur les missions du délégué régional du CRBPO (C. Paucot)

En janvier 2012, le CRBPO rappelait que le mandat du délégué est de 4 ans et qu'il convenait d'organiser des élections à cette périodicité.

La note sur les missions du délégué régional datant de 2006 devait être réactualisée. A la suite des différents échanges avec les délégations, la mention « Représenter le CRBPO au niveau régional » a été supprimée.

Les raisons invoquées :

Le délégué n'est pas membre du CRBPO mais seulement collaborateur, il ne doit, ni ne peut parler au nom du service dans des instances officielles.

La dimension des problèmes traités dans le domaine d'activité dépasse souvent le périmètre de la région et le risque d'entraîner des effets extrarégionaux voire nationaux existent.

Il est proposé d'écrire à la place :

« Assurer le relais de la mission du CRBPO » par exemple ou bien représenter les bagueurs de sa région auprès des différentes instances régionales dans le respect du règlement intérieur. Le directeur du CRBPO F Jiguet, réfléchira à la définition du rôle du délégué vis-à-vis des instances régionales.

Election du délégué régional (C. Paucot)

Comme l'indique la nouvelle note de mission du délégué régional, la liste des électeurs comme la liste des éligibles est établie par le CRBPO sur la base des bagueurs dont le permis a été validé pour 2012. Cette liste est à demander au CRBPO par le délégué pour sa région.

Date de l'Assemblée Générale des bagueurs 2013 (Y. Beauvallet)

La convocation de l'Assemblée Générale 2013 est prévue mi février 2014.

A 13 h la séance est levée.

Rédaction : Yves Beauvallet, Pascal Cavallin, Bernard Chanchus, Frédéric Chapalain, Vincent Daurat, Christian Itty, Grégoire Massez, Christian Paucot.

Validation : Frédéric Jiguet & Pierre-Yves Henry, Olivier Dehorter, Pierre Fiquet.